



AVENANT N°2

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2023-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DU HAVRE ET DE L'ESTUAIRE
DE LA SEINE

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Roumois Seine,
représentée par son Président, Monsieur **Sylvain BONENFANT**,
ci-après dénommée « *la Communauté de communes* »,

Et

L'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH),
association régie par la loi du 1er juillet 1901,
représentée par Monsieur **Édouard PHILIPPE**, en sa qualité de Président,
ci-après dénommée « *l'AURH* »,

Il a été convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 03 avril 2019, la Communauté de communes Roumois Seine a décidé d'adhérer à l'AURH.

Une convention de partenariat triennale a été conclue pour les années 2023, 2024 et 2025, en cohérence avec les orientations stratégiques fixées pour cette période.

Chaque année, un programme de travail est établi avec les partenaires, définissant les missions confiées à l'AURH. Des missions spécifiques peuvent également être menées dans le cadre de contrats ou conventions complémentaires.

L'AURH sollicite de ses membres des contributions financières destinées à assurer la mise en œuvre du programme partenarial.

Le Conseil d'administration de l'AURH, réuni le 9 décembre 2024, a validé le programme de travail pour l'année 2025.

Le présent Avenant n°2 a pour objet de fixer le montant de la participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2025. À ce titre, il modifie l'article 3 de la convention initiale.

ARTICLE 3-MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

En tant que membre de l'AURH, la Communauté de communes verse une cotisation annuelle, contribuant ainsi au financement du programme de travail partenarial. Cette contribution, aux côtés des participations de l'État, des collectivités et autres partenaires, permet à l'AURH d'assurer les missions confiées par ses membres.

Pour l'année **2025**, la cotisation annuelle de la Communauté de communes Roumois Seine est fixée à :

SEIZE MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF EUROS (16 649,00 €)

Cette somme fera l'objet d'un mémoire émis par l'AURH dès la signature du présent avenant par les deux parties.

La Communauté de communes s'engage à régler les sommes dues dans un délai de **30 jours** à compter de la réception du mémoire, par virement bancaire sur le compte de l'AURH, ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les coordonnées suivantes :

IBAN : FR37 4003 1000 0100 00006 5275 A19

BIC : CDCGFRPPXXX

Le présent avenant est conclu pour une durée de **douze (12) mois**, avec effet au **1er janvier 2025**.

Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et pleinement applicables.

Fait à Le Havre, le

Pour la Communauté de communes,
Roumois Seine

Sylvain BONENFANT
Président

Pour l'AURH,


Edouard PHILIPPE
Président